



AR_2024_01

ARRETE

Arrêté portant ordre de réquisition du comptable public

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1617-3 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative à la responsabilité financière des gestionnaires publics,

Considérant que l'article susvisé permet à l'ordonnateur d'adresser un ordre de réquisition au comptable public pour le paiement d'une dépense,

Considérant le débit d'office constaté par le comptable public le 29 décembre 2023 pour la dépense relative à l'échéance d'emprunt n°85110192 souscrit auprès de la Caisse d'épargne et ce malgré le défaut de crédits budgétaires au chapitre 16,

Considérant que compte tenu de la nature de la dépense il convient de réquisitionner le comptable public afin de régulariser la dépense susvisée,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur le comptable assignataire d'atlantic'eau, Laurent HUBERDEAU, est requis pour le paiement du mandat n°2614/2023 inscrit au bordereau n°314 d'un montant de 292.383,80€ concernant l'échéance d'emprunt n°85110192 souscrit auprès de la Caisse d'épargne.

Fait à Nantes, le 07/02/2024
Monsieur Jean-Michel BRARD
Président

AR_2024_01

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 07/02/2024
 - de sa publication sur le site internet d'atlantic'eau 07/02/2024
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.